

Baulmes - Vuitebœuf  
 Rances - Champvent  
 Essert-s.-Champvent  
 Valeyres-s.-Rances  
 Villars-s.-Champvent  
 Vugelles-La Mothe  
 Sergey - L'Abergement  
 Method - Suscévaz  
 Lignerolle - Les Clées - Orges

# BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

## CÉLÉBRATIONS

Dimanche 16 janvier 2022

<b>Ballaigues</b>	10 h 00	Culte. J. Guy.
<b>Grandson</b>	10 h 00	Culte. F. Lemrich.
<b>Villars-Burquin</b>	10 h 00	Culte. T. Gasteiner.
<b>Method</b>	10 h 00	Culte. G. Labarraque.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES  
 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> dimanche du mois - Messe à 9 h 30 à Baulmes

Le dossier sera déposé au greffe municipal pendant le délai de la mise à l'enquête publique. Il pourra y être consulté sur rendez-vous ainsi que sur le site internet communal: [www.valeyres-sous-rances.ch](http://www.valeyres-sous-rances.ch) jusqu'à la fin de l'enquête publique.

**Les observations ou oppositions éventuelles doivent impérativement être adressées par écrit à la Municipalité avant l'échéance du délai d'enquête.**

La Municipalité



**L'ABERGEMENT**

**Vœux**

Nous vous souhaitons une merveilleuse nouvelle année. Qu'elle soit remplie de joie, de bonheur et de moments chaleureux. Tous nos vœux pour 2022 et prenez soin de vous.

La Municipalité



**BAULMES**

[www.baulmes.ch](http://www.baulmes.ch)

**Easyvote**

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

[www.easyvote.ch](http://www.easyvote.ch)

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune [www.baulmes.ch](http://www.baulmes.ch) en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

- **Décastration des parcelles N°s 501 et 502 et transfert au Domaine public;**
- **Suppression de la servitude de passage public pour piétons N°ID 13-2010/000109.**

Le dossier est déposé au greffe municipal, où il peut être consulté durant le délai d'enquête.

Les observations ou oppositions éventuelles doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées à la Municipalité par lettre recommandée avant l'échéance du délai d'enquête, faute de quoi il ne sera pas possible d'en tenir compte.

La Municipalité



**VUITEBŒUF**

[www.vuitebœuf.ch](http://www.vuitebœuf.ch)

**Avis d'enquête**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Municipalité de Vuitebœuf soumet à l'enquête publique **du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 janvier 2022 inclus:**



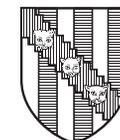
**VALEYRES  
SOUS  
RANCES**

**Avis d'enquête**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances soumet à l'enquête publique **du 15.01.2022 au 15.02.2022:**

- Le Plan d'Affectation Communal (PACom);
- Le règlement sur le plan d'affectation communal et la police des constructions;
- Le plan fixant la limite des constructions;
- La délimitation de l'aire forestière.

Le rapport explicatif selon l'art. 47 OAT est disponible pour consultation.



**METHOD**

**Avis d'enquête publique  
N° 2021-4083**

**Commune:** Method

**Propriétaires:** Roulet Daniel et Sylvie, chemin de Champs-Colomb 22, 1438 Method

**Requérant/Auteur des plans:** Amara Architecture Sàrl, chemin des Pavés 22, 2000 Neuchâtel

**Promettant acquéreur:** --

**Coordonnées:** 2533480 / 1179945

**Parcelle N°:** 1035

**ECA N°:** 329

**CAMAC N°:** 208547

**Nature des travaux-description de l'ouvrage:** Pose d'une piscine semi-enterrée non chauffée

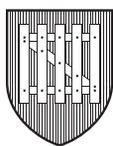
**Adresse de l'ouvrage:** Chemin de Champs-Colomb 22, 1438 Method

**Dérogation requise:** --

Le dossier peut être consulté au greffe municipal de la Commune de Method, rue de la Forge 22, **du 15.01.2022 au 13.02.2022.**

**Délai d'opposition:** 13.02.2022

La Municipalité



## LES CLÉES

### Autorisation I/22

Conformément aux dispositions de l'article 111 LATC, la Municipalité, dans sa séance du 5 janvier 2022, a autorisé:

- Le blindage en cuivre des poutres du 2<sup>e</sup> étage de la façade Ouest du bâtiment ECA N°34;
- La pose d'échafaudage sur toute la largeur de la façade en appui sur le toit du bâtiment contigu avec escalier d'accès sur le domaine public (carrefour des Crossets et chemin du Tillot), sans entrave à la circulation, pendant la durée des travaux: 2-3 semaines.

Parcelle N°: 95

Propriété de: Messieurs Pierre Cochand et Christian Verdon, Les Clées.

La Municipalité



# Don du sang

Rejoignez-nous

**le jeudi**  
**20 janvier 2022**  
**de 17h00 à 20h00**

**à la salle des Fêtes,**  
**rue du Stand 2**  
**à Baulmes**

Ma Vie, **Ton Sang**

## L'ASSOCIATION DES PAYSANNES VAUDOISES DE BAULMES

a la grande tristesse de faire part du décès de

### Madame Andrée CACHEMAILLE-KARLEN

*Fidèle membre de notre société depuis 1973*

Son caractère passionné, son enthousiasme, sa capacité à susciter l'émerveillement ainsi que ses talents en pâtisseries vont profondément nous manquer.

Face à cette douloureuse épreuve et profondément peinées, toutes les membres de notre société s'associent à notre message et expriment leurs sincères condoléances à sa famille.

## SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

### Les sols... notre passion

Parquets bois véritable  
Stratifié - Ponçage  
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino  
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

depuis 30 ans [www.solcreations.ch](http://www.solcreations.ch)  
à votre service **021 887 74 30**  
**024 426 07 26**



**Laurent Bader**

**Récupération de fers et métaux**

Route d'Yverdon 3 - 1445 VUITEBCEUF

Tél: +41 24 459 25 75

laurent.bader@badermetaux.ch

[www.badermetaux.ch](http://www.badermetaux.ch)



CréaCharpente Sàrl, société spécialisée dans les constructions en bois et basée à Orges recherche:

## charpentier CFC à 100%

### Profil souhaité:

- CFC de charpentier (ou équivalent).
- Capacité à travailler autant en équipe que de manière autonome.
- Permis de conduire.
- Excellent sens du contact.
- Souci de la qualité du travail fourni.

### Nous offrons:

- La possibilité d'intégrer une équipe jeune et dynamique.
- Un travail varié dans une petite PME.
- Des prestations en adéquation avec la convention collective de travail.

### Entrée de suite ou à convenir.

Postulez maintenant par écrit ou par email à: CréaCharpente Sàrl, chemin du Giron 12, 1430 Orges, [info@creacharpente.ch](mailto:info@creacharpente.ch)

Renseignements par téléphone au **078 688 95 31**.



sanitaire chauffage  
**Gaillard Etienne**

Tél. 024 441 53 01

• 079 206 98 56



Système d'aspirateur centralisé

Représentant régional



LIGNEROLLE

**Eric et Sylvain Bornand vous souhaitent  
leurs meilleurs vœux pour l'année 2022**



### Contrôle périodique de vos installations électriques

Privés - Gérances - Entreprises - Communes  
Appartement, villa, ferme, immeuble et commerce  
Contrôle à la suite d'un changement de propriétaire  
Contrôle photovoltaïque et certification Pronovo

**Contact: Eric Bornand / 079 301 33 93**  
**bornandcontrole@outlook.com**  
**www.facebook.com/bornandcontrole**

**RESTAURANT  
LA CROIX FÉDÉRALE**  
Rue des Trois Fontaines 2  
1431 VUGELLES - 024 565 99 65

**INFORMATION  
À NOTRE FIDÈLE CLIENTÈLE  
Changements pour 2022**

- Le restaurant sera désormais fermé aux horaires habituels. Nous nous tenons cependant à votre disposition pour les groupes dès 8 personnes (sous réservation uniquement).
- Notre grande salle est disponible pour groupes, assemblées, événements divers. Nous étudierons vos demandes et vous ferons parvenir des propositions.
- **Nos cordons-bleus à cuire**, 12 sortes à choix, au prix de Fr. 12.-/pièce seront toujours disponibles à l'emporter.

**Nous vous remercions  
de votre fidélité  
Santé et bonheur pour 2022**

**BULLETIN  
DES  
AVIS OFFICIELS**

Rédaction et régie des annonces:  
**Greffe municipale de Baulmes**  
Tél. 024 459 15 66  
Fax 024 459 19 64  
Courriel: [info@baulmes.ch](mailto:info@baulmes.ch)

**BULLETIN  
DES  
AVIS OFFICIELS**

**LE  
CROCH'  
PIED**

CAVEAU « AU CROCH'PIED »  
Rue Basse 32  
1422 GRANDSON  
[www.croch-pied.com](http://www.croch-pied.com)

**NOUVELLE DATE**

**Vendredi 14 janvier 2022 - 20h30**

**Vanessa et Christophe**  
*Duo de Musique celtique*



[www.folkmusic.ch](http://www.folkmusic.ch)

**PRO GRANDSON**

Avec le soutien de la  
**Loterie Romande**

**FLASH  
SOUND**  
LOCATION, VENTE ET INSTALLATION  
D'ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL

Ambiance de soirées irlandaises

**Réservation:**

Maison des Terroirs – Grandson  
024 445 60 60

Pass sanitaire obligatoire

Entrée: Fr. 25.-



# VOTATION FÉDÉRALE DU 13 FÉVRIER 2022

1. Initiative populaire du 18 mars 2019 «Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine - Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès»
2. Initiative populaire du 12 septembre 2019 «Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac)»
3. Modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT)
4. Loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias

## ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 17 novembre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 13 octobre 2021
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et du territoire

arrête

### CONVOCATION

**Article premier.** – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) sont convoqués le **dimanche 13 février 2022** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

### OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

**Art. 2.** – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts pendant au moins une heure et fermés à 11 heures.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 à 21 LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Art. 3.** – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrantées ou réintégrantées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

### REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton –  
Commande du matériel de réserve

**Art. 4.** – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisse et étrangers) pour le **jeudi 16 décembre 2021 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 13 février 2022 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

### Mise à jour et clôture

**Art. 5.** – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 11 février 2022 à 12 heures**.

### Consultation

**Art. 6.** – Toute personne jouissant des droits politiques en matière fédérale et cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

### MATÉRIEL OFFICIEL

**Art. 7.** – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 17 et le 21 janvier 2022**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 12 heures au plus tard**.

### MANIÈRE DE VOTER

#### Au local de vote ou par correspondance

**Art. 8.** – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au local de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

#### Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

#### Vote au local de vote

**Art. 9.** – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletin de vote).

#### Vote des malades

**Art. 10.** – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au **vendredi 11 février 2022**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique.

Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

### DÉPOUILLEMENT

**Art. 11.** – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

### SAISIE DES RÉSULTATS

**Art. 12.** – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

### PROCÈS-VERBAUX

**Art. 13.** – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

### MATÉRIEL DE VOTE

**Art. 14.** – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

### PUBLICATION

**Art. 15.** – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

### RECOURS

**Art. 16.** – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques dans les trois jours:

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 17.** – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application.

**Art. 18.** – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 29 novembre 2021** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et du territoire est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 novembre 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

A. Buffat